

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 20 septembre 2013

**Objet : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'OPAC 38 POUR L'INSTALLATION DE PERSIENNES AU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA RESIDENCE « LA CANOPEE »**

L'an deux mil treize, le **20 septembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2013

**PRESENTS : Mmes. CAMPANALE, BRUNET-MANQUAT, CHEVROT, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET**  
**MM. BROTTES, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, PIANETTA**

Présents : 17  
 Absents : 12  
 Votants : 24

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOUCHAUD** (pouvoir à Mme. MORAND), **BOURDARIAS** (pouvoir à Mme. HYVRARD), **CATRAIN, DRAGANI** (pouvoir à Mme. MILLOU), **DURAND, MELIS**  
**MM. BRUNELLO** (pouvoir à M. GIMBERT), **GAY** (pouvoir à Mme. GROS), **LEROUX, LORIMIER** (pouvoir à M. BROTTES), **PEYRONNARD** (pouvoir à M. PIANETTA)

Madame Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, son article L431-4,

Madame la conseillère municipale déléguée au social, au logement et à la solidarité rappelle que la commune a participé financièrement à la construction de la résidence sociale pour jeunes travailleurs « La Canopée ».

Elle indique que, pour assurer le bon fonctionnement de cette résidence, il est apparu important de procéder à l'installation de volets en bois ou aluminium au rez-de-chaussée du bâtiment en lieu et place de stores et ce, dans un souci de sécurité et de tranquillité des locataires,

Elle expose, qu'au vu de la finalité sociale de cet équipement, il est important que cet investissement n'engendre pas d'augmentation des loyers du fait de la répercussion de cette charge,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

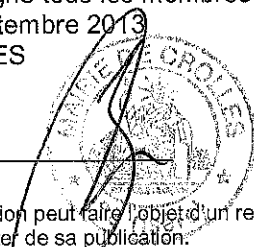
- de verser une subvention de 24 190.56 € TTC à l'OPAC 38 pour effectuer des travaux de remplacement des stores d'occultation
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière fixant les conditions de versement de la dite subvention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 27 septembre 2013

François BROTTES  
 Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
 Pour le Maire, par délégation, Chafika Patei, Directrice Générales des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.